

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00191
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Scénographie des expositions « Un musée aux racines du design » pour le MAI (lot 1) et « Céramique » pour Couriot Musée de la Mine (lot 2) - Attribution du lot 1 au groupement LEVACHER/COUTANT/CLEMENS et du lot 2 au groupement CAHEN/MATTEUCCI –

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT le besoin de lancer un marché relatif à la scénographie des expositions *Un musée aux racines du Design* au Musée d'Art et d'Industrie (lot 1) et *Céramique* à Couriot Musée de la Mine (lot 2) à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que l'avis d'appel à candidature a été publié le 17 octobre 2023 sur le site internet de la Ville de Saint-Etienne et sur Marchés Online avec une remise des candidatures attendues au 09 novembre 2023 à 12 heures,

CONSIDERANT que sur les 14 candidatures reçues dans les délais pour le lot 1, 5 candidats ont été invités à remettre une offre et que sur les 16 candidatures reçues dans les délais pour le lot 2, également 5 candidats ont été invités à remettre une offre avant le 15 janvier 2024 à 12 heures,

CONSIDERANT que 5 offres ont été réceptionnées dans les délais pour le lot 1 et 5 offres pour le lot 2,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres réalisée selon les critères définis dans le règlement de la consultation, les offres du groupement LEVACHER/COUTANT/CLEMENS pour le lot 1 et du groupement CAHEN/MATTEUCCI pour le lot 2 ont été jugées économiquement avantageuses pour la Ville de Saint-Etienne,

D E C I D E

Article 1

Lot 1 : un marché est conclu avec le groupement Anne LEVACHER, Sylvie COUTANT, Vinciane CLEMENS et sis 52, rue de la République 92170 VANVES pour le lot 1 en application de l'article R.2131-1 1° du code de la commande publique pour un montant de 29 652,50 € TTC.

Lot 2 : un marché est conclu avec le groupement Nadine CAHEN et Costanza MATTEUCCI sis 2, allée Marcel Gonin 42000 Saint-Etienne pour le lot 2 en application de l'article R.2131-1 1° du code de la commande publique pour un montant de 17 600 € TTC.

Article 2

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de l'exposition.

Article 3

Les dépenses seront prélevées sur le budget 2024, pour le lot 1 : opération 2022PATMA6713, chapitre 011, article 6288, et pour le lot 2 : 2022PATMM6714, chapitre 011, article 6288.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 18 mars 2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU